

SÉANCE DU LUNDI 30 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le lundi trente novembre à dix-huit heures.

Le Bureau communautaire décisionnel d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **BESSAN** sous la présidence de **M. Gilles D'ETTORE**.

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Bureau : 27
En exercice : 26
Ayant pris part à la délibération : 24
- Présents : 23
- Pouvoirs : 1

Date de convocation :

Mardi 24 novembre 2020

Affichage effectué le :

08 décembre 2020

Mise en ligne le :

08 décembre 2020

Présents :

AGDE : M. Gilles D'ETTORE, Mme Véronique REY, M. François PEREA, Mme Françoise MEMBRILLA, M. Thierry DOMINGUEZ, M. Sébastien FREY. **AUMES :** M. Michel GUTTON. **BESSAN :** M. Stéphane PEPIN-BONET. **CASTELNAU DE GUERS :** M. Didier MICHEL. **CAZOULS D'HÉRAULT :** M. Henry SANCHEZ. **FLORENSAC :** M. Vincent GAUDY. **LÉZIGNAN LA CÈBE :** M. Rémi BOUYALA. **MONTAGNAC :** M. Yann LLOPIS. **NÉZIGNAN L'ÉVÊQUE :** M. Edgar SICARD. **NIZAS :** M. Daniel RENAUD. **PÉZENAS :** M. Armand RIVIERE, Mme Danièle AZEMAR. **POMÉROLS :** M. Laurent DURBAN. **PORTIRAGNES :** Mme Gwendoline CHAUDOIR. **SAINT-THIBÉRY :** M. Jean AUGÉ. **SAINT-PONS DE MAUCHIENS :** Mme Christine PRADEL. **TOURBES :** Mme Véronique CORBIERE. **VIAS :** M. Bernard SAUCEROTTE.

Absents Excusés :

CAUX : M. Jean-Charles DESPLAN. **VIAS :** M. Jordan DARTIER.

Mandants et Mandataires :

ADISSAN : M. Patrick LARIO donne pouvoir à M. Rémi BOUYALA

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Thierry DOMINGUEZ

OBJET :

**Marché n°2015.12 - Restauration
de la villa Laurens à Agde :
avenant N°4 au marché
de maîtrise d'œuvre**

N° 003407

Question N° 1 à l'O.J.

Rubrique dématérialisation : 1.1. « Marchés
publics »

Pièce annexe réglementaire : Avenant n°4

RECU EN PREFECTURE

Le 03 décembre 2020

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20201130-D00340710-DE

- ✓ *Vu la délibération du Conseil Communautaire du 21 juillet 2020 donnant délégation au Bureau communautaire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres supérieurs à 500 000 € HT pour les fournitures et services et 1 000 000 € HT pour les travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.*

Monsieur le Vice-Président délégué aux équipements aquatiques, la politique sportive et la commande publique rappelle que par délibération du 29 juin 2015, le Conseil Communautaire a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du château Laurens à Agde au groupement RL & ASSOCIES-EGSA-BETS AIGOIN- DET DURAND-THIERRY HELLEC pour un montant d'honoraires de 1 085 000 € HT, calculé sur la base d'un montant prévisionnel des travaux de 10 000 000 € HT avec un taux de 10,85 %.

Par conséquent, monsieur le Rapporteur expose que le coût des travaux de restauration de la villa a augmenté de 2 098 921,54 € HT, dont 2 018 258,33 € HT sont imputables à de nouvelles découvertes ou à une évolution des attendus et arbitrages validés par le comité scientifique.

Ainsi, il est proposé aux membres du Bureau communautaire de réajuster le marché de maîtrise d'œuvre en fonction du montant réel des travaux et de passer avec le mandataire du groupement, RL et ASSOCIES un avenant de plus-value de 113 388,38 € HT portant le nouveau montant du marché à la somme de 1 288 703,41 € HT (avenants N° 1 ; 2 et 3 compris).

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président,
Vu la Commission d'Appel d'Offres du 26 novembre 2020,
Après en avoir délibéré,*

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre de la restauration de la villa Laurens à Agde pour un montant de 113 388,38 € HT ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer l'avenant avec le mandataire du groupement, RL et Associés ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier ;
- **DE PRÉLEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

Fait et délibéré à BESSAN les jour, mois et an susdits

*Le Président
Gilles D'ETTORE*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

#signature#